



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
05/04/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Fouzia BOUKERCHE Adjointe, Pascal NALIN Adjoint, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

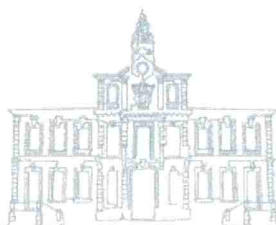
DELIBÉRATION
DEL_2023_060

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI Conseiller par Valérie SANNA Adjointe
Antonio MUJICA Adjoint par Magali SCHELLES Adjointe
Gérard GIORDANO Conseiller par Sylvia POLLET Conseillère
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère
Paméla PONSART Conseillère par Jimmy BESSAIH Conseiller
Jean-Marc LA PIANA Conseiller par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL_2023_060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n° 2022-62 du 11 avril 2022 portant sur la participation au dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Approbation du Règlement Départemental d'attribution de la subvention «opération façades», des recommandations architecturales et techniques du CAUE 13 et du périmètre d'intervention défini par la commune,

Vu le détail des dossiers et des subventions figurant en annexe 1,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Qu'ainsi, les communes - qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades - peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Que cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) et représenter, pour le particulier, un montant minimum de 50% du montant des travaux, dans la limite d'un coût plafond au m² (200 €/m² pouvant être porté à 300 €/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Considérant que, par délibération de son Conseil Municipal en date du 11 avril 2022, la Commune de Gardanne a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Que, pour la période du 28 février 2023 au 11 avril 2023, ont été accordées 7 demandes de subvention pour le ravalement de 7 immeubles, pour un montant total de 88 836,88 €.

Considérant que l'ensemble de ces dossiers - dont le détail figure en annexe 1 - ont été jugés complets et recevables, lors de leur passage respectif en comité de pilotage.

Que, par ailleurs, le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Considérant que, dans le cadre de ce dispositif, il convient à présent de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL_2023_060

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%, soit un montant de 62 185,82 €, au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, selon le plan de financement tel qu'annexé.

Plan de financement - subvention Façades :

Montant total des travaux RETENUS ELIGIBLES en TTC	Taux de subvention COMMUNE (50%)	Subvention accordée par la COMMUNE	Date d'attribution par la COMMUNE (délibération) <i>Sous réserve de la conformité des travaux</i>	Autre partenaire financier	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
46,803.75	50 %	23,401.88	2/28/23	NEANT	16,381.32
15,600.00	50 %	7,800.00	2/28/23	NEANT	5,460.00
10,400.00	50 %	5,200.00	2/28/23	NEANT	3,640.00
45,900.00	50 %	22,950.00	2/28/23	NEANT	16,065.00
24,970.00	50 %	12,485.00	2/28/23	NEANT	8,739.50
27,000.00	50 %	13,500.00	4/11/23	NEANT	9,450.00
7,000.00	50 %	3,500.00	4/11/23	NEANT	2,450.00
177,673.75		88,836.88			62,185.82

Article 2 :

Dire que la commune assurera un financement de 88 836,88 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades auprès de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

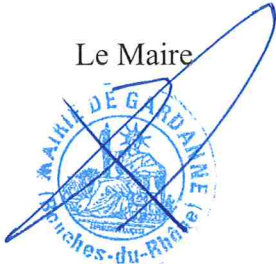
Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 18 avril 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préfecture

et affiché le :

19 AVR. 2023